Info Cultures maraîchères 29/2022

28 septembre 2022

Prochaine édition le 12.10.2022

Table des matières

Adaptations concernant les Baby-Leaf 1
Bulletin PV Cultures maraîchères 2

Adaptations concernant les Baby-Leaf

Le document «Noms de cultures utilisés dans les autorisations suisses pour produits phytosanitaires (PPh) en culture maraîchère» a été adapté récemment. On trouvera la version actualisée sur <u>Demandes (admin.ch)</u> -> Informations concernant le dépôt de demandes -> Listes des cultures avec Minor Crops selon l'Art. 35 OPPh (liste ZIP). Cette liste s'adresse en particulier aux demandeurs, c'est-à-dire aux firmes.

Certaines modifications ont aussi un effet direct sur les producteurs. Ainsi, les cultures «Baby-Leaf (Asteraceae)», «Baby-Leaf (Brassicaceae)» et «Baby-Leaf (Chenopodiaceae)» figurent dorénavant explicitement dans la liste.

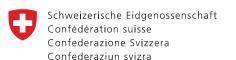
Dans la version précédente, les espèces de Baby-leaf faisaient l'objet d'une réglementation implicite par des notes de bas de page. **Ces autorisations implicites pour les Baby-Leaf sont désormais caduques.** En conséquence, dans les cultures des différentes espèces de Baby-Leaf, on n'a le droit d'utiliser que les produits phytosanitaires pour lesquels les autorisations sur Baby-Leaf figurent explicitement, c'est-à-dire nommément, selon les autorisations actuelles (voir l'Index des produits phytosanitaires, lien ci-dessous).

Nous procéderons dans les deux prochaines semaines aux adaptations nécessaires dans DATAphyto. Durant cette période, il faut consulter l'Index des produits phytosanitaires (https://www.psm.admin.ch/) pour toute intervention de protection des plantes dans les cultures d'espèces de Baby-Leaf. Les noms des cultures sont : «Baby-Leaf (Asteraceae)», «Baby-Leaf (Brassicaceae)», «Baby-Leaf (Chenopodiaceae)», la désignation de niveau hiérarchique supérieur est «Baby-Leaf».

Autres adaptations

La culture «salades asiatiques (Brassicaceae)» ne figure plus dans la nouvelle liste de cultures. Les nouvelles autorisations n'utilisent plus que la désignation «Baby-Leaf (Brassicaceae)». Les autorisations d'utilisation de produits phytosanitaires en cours pour les «salades asiatiques (Brassicaceae)» sont également valables pour les «Baby-Leaf (Brassicaceae)». Les navets à tondre («Stielmus») sont dorénavant classés dans le groupe des cultures de choux à feuilles. Les autorisations en cours pour «choux à feuilles» et «choux» sont dorénavant aussi valables pour «navet à tondre».

Martina Keller (Agroscope) martina.keller@agroscope.admin.ch



Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1: Les jeunes limaces grises (*Deroceras* sp.) sont fréquemment responsables de dégâts de nutrition sur les pseudobulbes de radis et de chouxraves (photo: Agroscope).



Photo 2: Sur le Plateau, le vol de la mouche du chou est encore en cours dans plusieurs des sites surveillés. Il faut s'attendre à de nouvelles pontes dans les régions menacées (photo: Agroscope).



Photo 3: Dans certains sites, on observe en plein champ comme en tunnels la présence d'effectifs assez élevés de thrips (*Thrips tabaci*) dans les jeunes cultures d'oignons, dont le contrôle est recommandé (photo: Agroscope).



Photo 4: L'oïdium et les maladies à taches foliaires (*Alternaria d. /* Cercospora *c.*) se manifestent ensemble sur les carottes (photo: Suzanne Schnieper, Gränichen, Liebegg).



Photo 5: Les taches foliaires de *Septoria apiicola* se répandent massivement dans les cultures de céleri proches de la récolte (photo: Daniel Bachmann, Strickhof, Winterthur).



Photo 6: Les larges galeries dans les feuilles des tomates sont celles des larves de la teigne (*Tuta absoluta*). Des attaques tardives sont encore possibles en automne (photo: Agroscope).



Photo 7: Nombreuses plages décolorées à la face supérieure d'une feuille de colrave, consécutives à une attaque de mildiou (photo: Agroscope).

Expansion des maladies sur les radis et les colraves

Les précipitations et les températures nocturnes plus fraîches favorisent l'apparition du mildiou (*Peronospora parasitica*) sur les colraves, et de la rouille blanche (*Albugo candida*) sur les radis. Il est recommandé de contrôler les cultures.

Contre le <u>mildiou</u> sur **colraves** de plein champ et sous abris sont autorisés: azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top; délai d'attente de 2 semaines), et le cuivre (Airone; délai d'attente de 3 semaines).

Sont autorisés pour lutter contre la <u>rouille blanche</u> sur les **radis**: l'azoxystrobine (divers produits) avec un délai d'attente de 2 semaines. Veillez à respecter les consignes d'utilisation. D'autre part, on peut utiliser sur radis l'acibenzolar-Sméthyle (Bion) avec un délai d'attente d'une semaine.



Photo 8: Duvet grisâtre de sporanges de mildiou des brassicacées, ici à la face inférieure d'une feuille de brocoli (photo: Agroscope).



Photo 9: Le jaunissement et le brunissement d'une zone tissulaire à la face supérieure d'une feuille de radis indiquent que l'on est en présence d'une maladie (photo: Agroscope).



Photo 10: Ces pustules blanches à la face inférieure d'une feuille de radis permettent d'identifier une attaque de rouille blanche (photo: Agroscope).



Photo 11: Pucerons pâles de l'espèce Acyrthosiphon lactucae et leurs exuvies sur une salade pommée en tunnel (photo: Agroscope).

Maintenant, les pucerons sont également présents sur les salades en cultures sous abris

En plein champ, les attaques de pucerons sur les salades varient fortement d'un site à l'autre en ce moment. Lors des contrôles de ce lundi, nous avons découvert les premiers pucerons sur salades en tunnel. Contrôlez régulièrement les cultures et faites un traitement si nécessaire.

Pour lutter contre les pucerons sur les salades pommées cultivées sous abris, on obtient la meilleure protection de la jeune masse foliaire avec des substances actives systémiques tel spirotétramate (Movento SC; délai d'attente 2 semaines) ou acétamipride (divers produits; délai d'attente 2 semaines). BiO: l'azadirachtine A (BIOHOP DeINEEM, Neem MAAG, NeemAzal-T/S), partiellement systémique, peut être utilisée contre les pucerons sur salades pommées, avec un délai d'attente d'une semaine.



Photo 12: Adulte ailé du puceron du saule (*Cavariella aegopodii*) sur persil, ici au centre de l'image (photo: Agroscope).

Carottes: Persistance du vol des pucerons du saule

Le puceron du saule (*Cavariella aegopodii*) est susceptible de transmettre le Carrot red leaf virus (CtRLV). Dans les régions menacées par ce virus, il est indispensable de contrôler régulièrement la présence de pucerons du saule dans les cultures de carottes pour intervenir par un traitement ciblé afin de réduire le risque de diffusion du virus.

Pour la lutte contre les pucerons sur **carottes en plein champ**, et en cas de forte pression d'infestation et de croissance rapide de la masse foliaire, le pirimicarbe est recommandé (Pirimicarb 50 WG, Pirimicarb, Pirimor; délai d'attente : 1 semaine ou on peut aussi utiliser le spirotétramate (Movento SC; délai d'attente : 3 semaines). Sont aussi autorisés les pyréthrinoïdes suivants, avec un délai d'attente de 2 semaines: alpha-cyperméthrine (Fastac Perlen), cyperméthrine (Cypermethrin, Cypermethrin S, Cypermethrine Médol), deltaméthrine (Aligator, Deltaphar, Decis Protech) ou lambda-cyhalothrine (divers produits).

En culture bio, on peut utiliser, avec un délai d'attente de 3 jours : pyréthrine (BIOHOP DelTRIN), pyréthrine + huile de sésame raffinée (divers produits) ou l'extrait de Quassia (Quassan). Le délai d'attente est d'une semaine pour les acides gras (Oleate 20, Siva 50, Vesol Pro, Vista) ; sont également autorisés les acides gras BIOHOP DelMON, Lotiq, Natural et Neudosan Neu.



Photo 13: Galerie sous-laminaire de la mouche de la betterave dans une feuille de bette à côtes (photo: Agroscope).

Le vol d'automne de la pégomyie bat son plein

Lors des contrôles au champ de ce lundi, on a découvert des œufs frais de la pégomyie (mouche de la betterave, *Pegomya betae*) sur épinard. On voit également apparaître des galeries sous-laminaires fraiches, creusées par les jeunes larves de ce ravageur, dans les feuilles de bettes à côtes. Il est recommandé de contrôler les cultures.

Pour lutter contre les mineuses sur **bettes à côtes et épinards,** on peut utiliser, avec un délai d'attente d'une semaine spinosad (Audienz, BIOHOP AudiENZ, Elvis) et lambda-cyhalothrine (divers produits).



Photo 14: Décolorations réparties en damier à la face supérieure d'une feuille de courgette, causées par le mildiou (photo: Agroscope).

Mildiou sur courgettes en plein champ

Cette année, les annonces d'attaques de mildiou des cucurbitacées (*Pseudoperonospora cubensis*) que nous avons reçues n'ont durant longtemps concerné que les concombres de serre. Hier, nous avons identifié sous la loupe binoculaire les premiers et rares sporanges (et spores) de ce mildiou sur les feuilles des étages inférieurs d'une jeune culture de courgettes. Il est recommandé de faire un traitement pour protéger les jeunes plantations de courgettes.

Sont autorisés contre le mildiou sur **courgettes de plein champ**, les fongicides suivants p.ex.: fosétyl-aluminium (Alial 80 WG, Alfil WG, Aliette WG; délai d'attente 3 jours); ametoctradin + diméthomorphe (Dominator, Orvego; délai d'attente 1 jour); cyazofamide (Ranman avec ajout des composants B; Ranman Top; délai d'attente 3 jours); ou hydrochlorure de propamocarbe (Proplant, délai d'attente 5 jours).

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter DATAphyto ou la banque de données de l'OFAG avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

 $\underline{https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html}$

Mentions légales

_	
Données, Informations :	Daniel Bachmann, Christof Gubler & Lisa Maddalena, Strickhof, Winterthur (ZH)
	Daniela Hodel, Lutz Collet, Lambert Lavigne & Fanny Duckert, Grangeneuve, Posieux (FR)
	Gaëtan Jaccard, Léa Bonnin, Vincent Doimo & Julie Ristord, OTM, Morges (VD)
	Martin Keller, Tamara Köke & Esther Mulser, Beratungsring Gemüse, Ins (BE)
	Eva Körbitz, Simone Aberer, Vivienne Oggier & Lena Geiger, Landwirtschaftliches Zentrum, Salez (SG)
	Lukas Müller & Christian Wenger, Inforama Seeland, Ins (BE)
	Suzanne Schnieper & Christian Wohler, Liebegg, Gränichen (AG)
	Philipp Trautzl & Rosmarie Keller, Arenenberg, Salenstein (TG)
	Martina Keller, Matthias Lutz & Reto Neuweiler (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni, Mauro Jermini (Agroscope) et Anja Vieweger (FiBL)
Photos:	photos 1-3, 6-11, 13-14: C. Sauer (Agroscope); photo 4: S. Schnieper, Gränichen, Liebegg; photo 5: D. Bachmann, Strickhof,
	Winterthur; photo 12: R. Total (Agroscope)
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright:	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes	s: Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.